

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 Novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Meurthe, Mortagne, Moselle, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Bayon, sous la présidence de Monsieur Philippe DANIEL, Président.

Membres titulaires : 61

Etaient réunis : 39

Nombre de votants : 53

Présents : Damien CUNAT (Bayon), Paul BRANDMEYER, Michel GUTH, Hervé LAHEURTE, Olivier MARTET, Monique PETITDEMANGE, Evelyne SASSETTI, William SAUVANET-ARCHENT, Frédéric VAUTRIN (Blainville sur l'Eau), Gérard EURIAT (Borville), Maurice HERIAT (Brémoucourt), Christian CENDRE (Clayeuses), Sébastien NICOLAS (Crevéchamps), Patricia SAINT-DIZIER, Nelly SCHLERET, Christophe SONREL (Damelevières), Marie Christine ALBRECHT (Domptail en l'Air), Renaud NOËL (Einvaux), Nelly PICOT (Froville), Daniel GERARDIN, Francine LAURENT, Noël MARQUIS (Gerbéviller), Jacky LENTRETIEN (Haigneville), Jean Marie PETIT (Landécourt), Pascal DIDIER (Loromontzey), Rémi VUILLAUME (Mattexey), Jonathan KURKIENCY, Bernadette LE GOFF, Eric SCHOCKMEL (Mont sur Meurthe), Michel CUNCHE (Moriviller), Philippe PAQUIN (Remenoville), Sabine DUPIC (Rozelieures), Daniel BARTHELEMY (Saint Mard), André VIGNERON (Saint Remy aux Bois), Bertrand SIMONIN (Seranville), Laurent LECOMTE (Velle sur Moselle), Philippe DANIEL (Vigneulles), Hervé POIROT (Villacourt), Yves THIEBAUT (Virecourt).

Excusés : Nicole CHARROIS TARILLON (pouvoir à Marie-Christine ALBRECHT), Thomas RAULIN (pouvoir à Thomas RAULIN), Audrey VAUNE (pouvoir à Damien CUNAT), Nadia DORE (pouvoir à William SAUVANET-ARCHENT), Nadine GALLOIS (pouvoir à Hervé LAHEURTE), Christian PILLER (pouvoir à Jonathan KURKIENCY), Hervé MARCILLAT (Charmoix), Sylvie CHERY GAUDRON (Damelevières), Olivier DARGENT (pouvoir à Philippe DANIEL), Bruno DUJARDIN (pouvoir à Patricia SAINT DIZIER), Hervé PYTHON (Damelevières), Olivier VILLAUME (pouvoir à Christophe SONREL), Denis FERRY (Essey la Côte), Francis ROCH (Giriviller), Christian BOUCAUD (Haussonville), Xavier TREVILLOT (pouvoir à Daniel BARTHELEMY), Thierry MERCIER (pouvoir à Hervé POIROT), Linda KWIECIEN (pouvoir à Rémi VUILLAUME), Aurélie THOMAS (pouvoir à André VIGNERON), Nicolas GERARD (pouvoir à Noël MARQUIS), Nicolas BALLAND (Vennezey).

Absents : Sylvie HONGNIAT (Barbonville)

Le Conseil Communautaire s'est tenu aux horaires prévus.

ORDRE DU JOUR

1. Election du secrétaire de séance,
2. Validation du compte rendu du conseil communautaire du 27 Septembre 2023 (document joint),
3. Tableau des décisions prises par le Président dans le cadre de ses compétences déléguées,
4. Approbation de l'avenant de prolongation à la convention Xdémat – 2024/2028 (document joint),
5. Approbation de l'avenant à la convention avec Xdémat pour l'ajout de Xenquêtes (document joint),
6. Décision modificative n°1 sur le budget général,
7. Décision modificative n°3 sur le budget assainissement,
8. Décision modificative n°1 sur le budget petite enfance,
9. Validation de la mise en place du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) – plafonds,
10. Validation de la mise en place du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) – modalités de versement,
11. Renouvellement de la convention de versement de subvention à la commune de Gerbéviller pour l'utilisation du gymnase (document joint),
12. Approbation de la convention-type pour les occupants du bureau partagé situé sur le site de la CC3M (document joint),
13. Renouvellement de la convention de partenariat avec l'Atelier Vert (animations scolaires et grand public) pour l'année scolaire 2023-2024 (document joint),
14. Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse pour les missions du poste de technicien rivières et Espaces Naturels Sensibles – Année 2024,
15. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle au titre du dispositif « Patrimoine naturel » – Programme d'actions 2024

16. Approbation de la convention de groupement de vente des matériaux (document joint),
17. Approbation du renouvellement de la convention d'accès aux déchetteries avec la Communauté de Communes du Pays du Saintois (CCPS) (document joint),
18. Rupture de la convention de groupement de commandes « Analyses réglementaires » avec le Département

INFORMATIONS DIVERSES :

- Point sur les marchés assurance et fouilles archéologiques,
- Planning des prochaines réunions,
- Conférence des maires le 9 décembre 2023.

DELIBERATION n° 123/2023 – FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES
Désignation d'un secrétaire de séance

A l'unanimité, le Conseil Communautaire propose Monsieur Noël MARQUIS (Gerbéviller) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 124/2023 – FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES
Validation du Compte Rendu du Conseil Communautaire du 27 Septembre 2023 (document joint)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve le compte rendu du Conseil Communautaire du 27 septembre 2023 à Bayon.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 125/2023 – ADMINISTRATIF
Renouvellement de la convention de prestations intégrées pour l'utilisation des outils de dématérialisation de XDEMAT par les services de la CC3M

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-1, L. 1524-5 et L. 1531-1,
Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-XDEMAT,
Vu le projet de convention de prestations intégrées,
Vu la délibération n°071/2018 en date du 29 mai 2018 relative à la souscription de la convention de prestations intégrées pour l'utilisation des outils de dématérialisation de Xdémat,

Considérant que cette convention arrive à échéance à la date du 31 décembre 2023 et qu'il convient de la renouveler et ce dans de nouveaux termes,

Par délibération du 29 mai 2018, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-XDEMAT créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, et rejoint ensuite par les départements de l'Aisne, la Haute-Marne, La Meuse, La Meurthe et Moselle et les Vosges afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme XMARCHES, XACTES, XPARAPH, XFLUCO, XCONVOC, XELEC, XSMS,

A cette fin, il a acheté une action de la société, désigné son représentant au sein de l'Assemblée générale, approuvé les statuts de la société SPL-XDEMAT et le pacte d'actionnaires, signé une convention de prestations intégrées et versé chaque année, une cotisation à la société.

Cette convention arrivant à expiration, il convient pour continuer à bénéficier des outils de dématérialisation proposés par la société, de la renouveler en signant une nouvelle convention.

Les tarifs de base de SPL-XDEMAT n'ont pas changé depuis sa création et de nouveaux outils sont chaque année, développés pour répondre aux besoins de ses collectivités actionnaires.

Il convient de rappeler que la Collectivité exerce différents contrôles sur la société :

- un contrôle direct via son représentant à l'Assemblée départementale,
- un contrôle indirect via le représentant au sein du Conseil d'administration de la société SPL-XDEMAT, de toutes les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale du département, désigné après les dernières élections municipales. Ce représentant exerce durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités actionnaires situés sur un même territoire départemental (autres que le Département) qu'il représente.

La Communauté de Communes, comme l'intégralité des personnes morales utilisatrices de ce site, utilise quotidiennement ces services pour la dématérialisation et ce dans un grand nombre de domaines : marchés, convocations, transmissions d'actes au contrôle de l'autorité préfectorale...

Etant aujourd'hui une partie prenante du fonctionnement de la CC3M et ce au vu de l'utilisation qui en est faite, il convient de procéder au renouvellement de celle-ci, et ce afin de permettre une continuité dans l'usage par la CC3M des services proposés.

Le renouvellement de ladite convention est prévu pour une durée de 5 ans à compter du 31 décembre 2023, soit jusqu'au 31 décembre 2028.

Ceci exposé, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'approuver la signature du projet de convention proposé pour une durée de 5 ans avec la société SPL-XDEMAT.

Après en avoir, délibéré, le Conseil Communautaire :

- **VALIDE** la convention de prestations intégrées pour l'utilisation des outils de dématérialisation de XDEMAT jointe en annexe à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Président à signer le renouvellement de celle-ci ;
- **DONNE POUVOIR** au Président pour signer tous les documents afférents à cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 126/2023 – ADMINISTRATIF
Renouvellement de la convention de prestations intégrées pour l'utilisation des outils de dématérialisation de XDEMAT par les services de la CC3M

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-1, L. 1524-5 et L. 1531-1,
Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-XDEMAT,
Vu le projet de convention de prestations intégrées,
Vu la délibération n°071/2018 en date du 29 mai 2018 relative à la souscription de la convention de prestations intégrées pour l'utilisation des outils de dématérialisation de XDEMAT,
Considérant que la convention arrive à échéance à la date du 31 décembre 2023 et qu'il convient de la renouveler et ce dans de nouveaux termes,

Par délibération du 29 mai 2018, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-XDEMAT créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, et rejoint ensuite par les départements de l'Aisne, la Haute-Marne, La Meuse, La Meurthe et Moselle et les Vosges afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme XMARCHES, XACTES, XPARAPH, XFLUCO, XCONVOC, XELEC, XSMS,

A cette fin, il a acheté une action de la société, désigné son représentant au sein de l'Assemblée générale, approuvé les statuts de la société SPL-XDEMAT et le pacte d'actionnaires, signé une convention de prestations intégrées et versé chaque année, une cotisation à la société.

Cette convention arrivant à expiration, il convient pour continuer à bénéficier des outils de dématérialisation proposés par la société, de la renouveler en signant une nouvelle convention.

Les tarifs de base de SPL-XDEMAT n'ont pas changé depuis sa création et de nouveaux outils sont chaque année, développés pour répondre aux besoins de ses collectivités actionnaires.

Il convient de rappeler que la Collectivité exerce différents contrôles sur la société :

- un contrôle direct via son représentant à l'Assemblée départementale,
- un contrôle indirect via le représentant au sein du Conseil d'administration de la société SPL-XDEMAT, de toutes les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale du département, désigné après les dernières élections municipales. Ce représentant exerce durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités actionnaires situés sur un même territoire départemental (autres que le Département) qu'il représente.

Ayant depuis 2023 récupéré la compétence de l'aménagement du territoire intercommunal, la CC3M se retrouve donc à présent et par conséquent dans l'obligation de procéder aux actes liés à cette compétence (par exemple le lancement d'enquêtes publiques et de consultations dans le cadre de l'élaobration du PLUI).

Après consultation des différentes solutions pour permettre à la CC3M de réaliser les différentes procédures liés à cette compétence, il s'est avéré que la plateforme Xdémat proposait parmi son catalogue une prestation permettant à la CC3M de réaliser les démarches dans le cadre de cette compétence transférée, et ce via l'extension XENQUETES.

XENQUETES permettra alors dans le cadre de ce service, de permettre à la CC3M de procéder au lancement d'enquêtes publiques, de consultations entre autres dans le cadre de la compétence PLUI. Cette prestation peut être utilisée également pour d'autres usages futurs et en dehors de la compétence PLUI, tant ce service est à vocation générale.

La conclusion dudit avenant est prévu pour une durée de 5 ans à compter du 31 décembre 2023, soit jusqu'au 31 décembre 2028, afin de la calquer sur la durée de la convention initiale qui.

Ceci exposé, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'approuver la signature du projet d'avenant proposé pour une durée de 5 ans avec la société SPL-XDEMAT pour l'utilisation de l'outil XENQUETES.

Après en avoir, délibéré, le Conseil Communautaire :

- **VALIDE** l'avenant à la convention de prestations intégrées pour l'utilisation de l'outil de XENQUETES, joint en annexe à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Président à signer le renouvellement de celle-ci ;
- **DONNE POUVOIR** au Président pour signer tous les documents afférents à cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 127/2023 – FINANCES
Décision modificative n°1 du Budget Général 2023

Vu la délibération n°31/2023 du Conseil Communautaire en date du 05 Avril 2023 actant le vote du budget primitif du budget général 2023,

Conformément à l'article L.2321-2 27° du CGCT, la CC3M doit amortir la somme de 61 305.10 € mandatée à l'article 20421.

Il convient donc de procéder à une modification du Budget Primitif Général 2023 afin de régulariser les opérations pour compte de tiers. Pour cela, il convient d'enregistrer par opération d'ordre budgétaire, des subventions versées sur les comptes 204 afin de solder les soldes aux comptes 45XX.

Le conseil décide d'amortir cette subvention sur une durée de 1 ans et sur l'année de comptabilisation des opérations de régularisation.

Le dispositif spécifique de neutralisation budgétaire de la charge d'amortissement des subventions d'équipement versées permet à la collectivité, après avoir inscrit les opérations relatives à l'amortissement des immobilisations, de corriger un éventuel déséquilibre en utilisant la procédure de neutralisation décrite ci-après :

- constatation de l'amortissement des biens, quelle que soit leur nature, conformément au plan d'amortissement (dépense au compte 68, recette au compte 28)
- neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement versées (dépense au compte 198 "neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées " recette au compte 7768). Cette neutralisation peut être totale, partielle ou nulle.

Pour comptabiliser les opérations d'amortissement de la subvention versée et de neutralisation, le conseil décide de modifier le budget primitif de la façon suivante :

Section investissement					
Dépense			Recettes		
Chapitre	article	montant	chapitre	article	montant
041	20421	900,00 €	041	45421	900,00 €
	20421	1 314,75 €		4582111	1 314,75 €
	20421	10 416,20 €		45823	10 416,20 €
	20421	48 674,15 €		45825	48 674,15 €
040	198	61 305,10 €	040	280421	61 305,10 €
TOTAL		122 610,20 €	TOTAL		122 610,20 €

Section fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	article	montant	chapitre	article	montant
042	6811	61 305,10 €	042	7768	61 305,10 €
TOTAL		61 305,10 €	TOTAL		61 305,10 €

En outre, il convient de modifier l'affectation des crédits afin de tenir compte de :

- l'évolution des taux d'intérêts des prêts indexés sur livret A,
- la régularisation du versement de la fraction de TVA sur 2022,
- les projections de fin d'année des dépenses de personnels laissant apparaître un besoin de financement complémentaire. Ces dépenses de personnel supplémentaires découlent de plusieurs facteurs au rang desquels :

Un accroissement significatif de l'absentéisme ;

Un accroissement du nombre de salariés rémunérés à l'indice minimum de traitement qui expose une part croissante de la masse salariale aux réhausses du SMIC, amplifiant ainsi ses effets dynamiques. Pour mémoire, l'indice minimum de traitement a concerné cet année les agents jusqu'au 7° échelon de grade de catégorie C1 et jusqu'au 2° échelon des gardes de catégorie B.

Ces dépenses complémentaires sont indispensables pour garantir la continuité des services publics mis en œuvre par la CC3M.

Aussi, il est ainsi proposé de modifier l'affectation des crédits sur le Budget Primitif Général 2023 de la manière suivante :

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant	Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant
1641 (16) : Emprunts en euros - 01	820,00		
2184 (21) : Mobilier - 020	-820,00		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant	Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues - 01	-44 404,00	7788 (77) : Indemnisation sur sinistres - 020	46 000,00
6184 (011) : Versements à des organismes de formation - 411	-5 000,00		
6184 (011) : Versements à des organismes de formation - 810	-5 000,00		
64111 (012) : Rémunération principale - 020	90 000,00		
6615 (66) : Intérêts des comptes courants&de dépôts créditeurs - 020	3 500,00		
7398 (014) : Reversements, restitutions et prélèvements divers - 01	6 904,00		
Total dépenses :	46 000,00	Total recettes :	46 000,00

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget Général 2023,
- **DONNE POUVOIR** au Président pour signer tous les documents afférents à cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 128/2023 – FINANCES
Décision modificative n°3 du Budget Assainissement 2023

Vu la délibération n°43/2023 du Conseil Communautaire en date du 05 Avril 2023 actant le vote du budget primitif assainissement 2023,

Vu la délibération n°67/2023 du Conseil Communautaire en date du 10 Mai 2023 actant la décision modificative n°1 du budget primitif assainissement,

Vu la délibération n°80/2023 du Conseil Communautaire en date du 27 Juin 2023 actant la décision modificative n°2 du budget primitif assainissement,

Il convient de procéder à une modification du Budget Primitif Assainissement 2023 afin de tenir compte de l'évolution du chantier sur la commune de Giriviller.

En effet, l'achèvement des opérations de mise en conformité de l'assainissement collectif sur la commune de Giriviller et de réhabilitation des réseaux d'assainissement de la rue du mont à Villacourt nécessite l'affectation de crédits supplémentaires, et ce en raison de l'application de révisions de prix sur les travaux.

Il est ainsi proposé de modifier l'affectation des crédits sur le Budget Primitif Assainissement 2023 de la manière suivante :

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Opération	Montant	Article(Chap) - Opération	Montant
2182 (21) : Matériel de transport	-13 000,00		
2182 (21) : Matériel de transport	-9 500,00		
2313 (23) : Constructions - 2201	8 000,00		
2315 (23) : Installation, matériel et outillage techniques - 2201	5 000,00		
2315 (23) : Installation, matériel et outillage techniques - 2203	9 500,00		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** la décision modificative n°3 du budget Assainissement 2023,
- **DONNE POUVOIR** au Président pour signer tous les documents afférents à cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 129/2023 – FINANCES
Décision modificative n°1 du Budget Petite Enfance 2023

Vu la délibération n°35/2023 du Conseil Communautaire en date du 05 Avril 2023 actant le vote du budget primitif petite enfance 2023

Il convient de procéder à une modification du Budget Primitif Petite enfance 2023 afin de tenir compte de la l'évolution du coût des travaux d'extension et rénovation du multi accueil Ptits Mousse. Cette évolution du coût est liée à d'une part à la révision des prix des matériaux et d'autre part à des modifications nécessaires apportées au fur et à mesure de l'évolution des travaux (ex : dévoiement réseau de chauffage, modification électrique,..).

Il est ainsi proposé de modifier l'affectation des crédits sur le Budget Primitif Petite enfance 2023 de la manière suivante :

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>
21735 (21) : Instal.géné.,agencements,aménagements des construc - 64 - 2205	28 000,00	1322 (13) : Régions - 64 - 2205	28 000,00
Total dépenses :	28 000,00	Total recettes :	28 000,00

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget Assainissement 2023,
- **DONNE POUVOIR** au Président pour signer tous les documents afférents à cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 130/2023 – RESSOURCES HUMAINES
Approbation des plafonds du CIA

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 24,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L714-4 à L714-13,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération n°139/2019 du 11 décembre 2019 du Conseil communautaire portant mise en place du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Considérant que l'évaluation de la manière de servir et l'engagement professionnel donne lieu au versement d'un complément indemnitaire annuel (CIA),

Considérant que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent les régimes indemnitaires dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat,

Considérant l'avis favorable unanime du Comité social territorial réuni le 09 octobre 2023,

Il est proposé de fixer comme suit, pour chaque grade et groupe de fonctions les plafonds applicables au CIA versé aux agents de la collectivité au regard de ceux applicables aux services de l'Etat :

Catégorie	Grade	Plafond Etat	Plafond CC3M
C	Adjoint administratif G2	1 200 €	400 €
	Adjoint administratif G1	1 260 €	450 €

	Adjoint Patrimoine	1 200 €	400 €
	Opérateur Territorial des Activités Physique et Sportive	1 200 €	400 €
	Adjoint d'animation	1 200 €	400 €
	Adjoint technique G2	1 200 €	400 €
	Adjoint technique G1	1 260 €	450 €
	Agent maîtrise	1 260 €	600 €

B	Rédacteur G2	2 185 €	700 €
	Rédacteur G1	2 380 €	750 €
	Auxiliaire Puériculture G2	1 090 €	500 €
	Auxiliaire Puériculture G1	1 230 €	550 €
	Technicien G3	2 382 €	700 €
	Technicien G2	2 535 €	725 €
	Technicien G1	2 680 €	750 €

A	Attaché G4	3 600 €	800 €
	Attaché G3	4 500 €	850 €
	Attaché G2	5 670 €	900 €
	Attaché G1	6 390 €	950 €
	Educatrice de jeunes enfants G3	1 650 €	700 €
	Educatrice de jeunes enfants G2	1 620 €	750 €
	Educatrice de jeunes enfants G1	1 680 €	800 €
	Infirmière territoriale et soins généraux G2	2 700 €	750 €
	Infirmière territoriale et soins généraux G1	2 700 €	800 €

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **RAPPORTE** les termes de la délibération 139-2019 du 11 décembre 2019 relatifs à la définition des plafonds du Complément indemnitaire annuel (CIA) ;
- **FIXE** comme suit les plafonds du Complément indemnitaire annuel (CIA) :

Catégorie	Grade	Plafond CC3M
C	Adjoint administratif G2	400 €

	Adjoint administratif G1	450 €
	Adjoint Patrimoine	400 €
	Opérateur Territorial des Activité Physique et Sportive	400 €
	Adjoint d'animation	400 €
	Adjoint technique G2	400 €
	Adjoint technique G1	450 €
	Agent maitrise	600 €

B	Rédacteur G2	700 €
	Rédacteur G1	750 €
	Auxillaire Puériculture G2	500 €
	Auxillaire Puériculture G1	550 €
	Technicien G3	700 €
	Technicien G2	725 €
	Technicien G1	750 €

A	Attaché G4	800 €
	Attaché G3	850 €
	Attaché G2	900 €
	Attaché G1	950 €
	Educatrice de jeunes enfants G3	700 €
	Educatrice de jeunes enfants G2	750 €
	Educatrice de jeunes enfants G1	800 €
	Infirmière territoriale et soins généraux G2	750 €
	Infirmière territoriale et soins généraux G1	800 €

➤ **DEFINIT** commune suit les groupes de fonction :

Grades de catégorie A :

Groupe 1 : Direction générale

Groupe 2 : Direction adjointe / direction de pôle

Groupe 3 : Chef de service ou de structure

Groupe 4 : Chargé de mission

Grades de catégorie B :

Groupe 1 : Responsable de Pôle

Groupe 2 : Fonctions de coordination, de pilotage, avec encadrement d'au moins un agent

Groupe 3 : Poste nécessitant une expertise, sans encadrement

Grades de catégorie C :

Groupe 1 : Chef d'équipe ou assurant des missions d'encadrement

Groupe 2 : toutes autres fonctions n'incluant pas de missions d'encadrement

- **PRECISE** que ces plafonds s'appliquent au Complément indemnitaire annuel (CIA) versé à compter de l'exercice 2023.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 131/2023 – RESSOURCES HUMAINES
Modalités de calcul et de versement du CIA

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 24,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L714-4 à L714-13,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération n°139-2019 du 11 décembre 2019 du Conseil communautaire portant mise en place du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Vu la délibération du Conseil communautaire du 7 novembre 2023 fixant les plafonds du CIA applicables aux différents grades et groupes de fonction,

Considérant que l'évaluation de la manière de servir et l'engagement professionnel donne lieu au versement d'un complément indemnitaire annuel (CIA),

Considérant que la détermination du montant du CIA versé à l'agent au vu de sa manière de servir et de son engagement professionnel est par nature variable,

Considérant, l'avis favorable unanime du Comité social territorial réunis le 09 octobre 2023,

Il vous est proposé de fixer comme suit, les modalités d'appréciation et de modulation des montants versés aux agents de la collectivité au titre du Complément indemnitaire annuel (CIA) :

A. Agents éligibles au versement du CIA :

Tout agent de la collectivité ayant été évalué par son supérieur hiérarchique direct sur la réalisation de ses objectifs individuels et collectifs de l'année, dans le cadre de l'entretien professionnel annuel.

La période de référence prise en compte pour la réalisation des objectifs est du 1^{er} septembre N-1 au 31 août N.

B. Critères d'octroi du CIA :

1. 60% sur la manière de servir

La manière de servir est appréciée au regard des critères suivants :

- Prise d'initiative
- Adaptabilité et disponibilité
- Capacité à coopérer avec des tiers
- Contribution au collectif de travail
- Investissement

2. 40 % sur la réalisation des objectifs

- 20 % sur la réalisation des objectifs individuels
- 20 % sur la réalisation des objectifs de service

Le taux global d'évaluation ainsi défini pour chaque agent éligible s'applique au plafond de CIA défini pour chaque grade par délibération du Conseil communautaire.

C. Critères de modulation du montant du CIA :

- Quotité d'emploi : le montant du plafond du CIA applicable à l'agent selon son grade sera modulé au prorata de la quotité d'emploi :
 - Plafond de CIA applicable à l'agent X x/35°
- Absentéisme : le montant du plafond du CIA applicable à l'agent fait l'objet d'un abattement en fonction de l'absentéisme de l'agent dans les conditions suivantes :
 - De 0 à 7 jours d'absence : aucun abattement.
 - A compter du 8° jour d'absence : 2 % d'abattement par jour supplémentaire d'absence.

Est considéré comme absentéisme tout jour d'absence de l'agent à l'exception :

- Des congés payés et de fractionnement
- Des récupérations d'heures supplémentaires ou complémentaires
- Des congés relatifs à la mobilisation du CET
- Des congés de maternité
- Des congés de paternité
- Des autorisations spéciales d'absence

La période de référence pour la comptabilisation des absences retenues est du 1^{er} septembre N-1 au 31 août N.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **FIXE** comme suit les modalités de calcul et de versement du Complément indemnitaire annuel (CIA) :

A. AGENTS ELIGIBLES AU VERSEMENT DU CIA :

Tout agent de la collectivité ayant été évalué par son supérieur hiérarchique direct sur la réalisation de ses objectifs individuels et collectifs de l'année, dans le cadre de l'entretien professionnel annuel.

La période de référence prise en compte pour la réalisation des objectifs est du 1^{er} septembre N-1 au 31 août N.

B. CRITERES D'OCTROI DU CIA :

1. 60% sur la manière de servir

La manière de servir est appréciée au regard des critères suivants :

- Prise d'initiative
- Adaptabilité et disponibilité
- Capacité à coopérer avec des tiers
- Contribution au collectif de travail
- Investissement

2. 40 % sur la réalisation des objectifs

- 20 % sur la réalisation des objectifs individuels
- 20 % sur la réalisation des objectifs de service

Le taux global d'évaluation ainsi défini pour chaque agent éligible s'applique au plafond de CIA défini pour chaque grade par délibération du Conseil communautaire.

C. CRITERES DE MODULATION DU CIA :

- Quotité d'emploi : le montant du plafond du CIA applicable à l'agent selon son grade sera modulé au prorata de la quotité d'emploi :
 - Plafond de CIA applicable à l'agent X x/35°
- Absentéisme : le montant du plafond du CIA applicable à l'agent fait l'objet d'un abattement en fonction de l'absentéisme de l'agent dans les conditions suivantes :
 - De 0 à 7 jours d'absence : aucun abattement.
 - A compter du 8° jour d'absence : 2 % d'abattement par jour supplémentaire d'absence.

Est considéré comme absentéisme tout jour d'absence de l'agent à l'exception :

- Des congés payés et de fractionnement
- Des récupérations d'heures supplémentaires ou complémentaires
- Des congés relatifs à la mobilisation du CET

- Des congés de maternité
- Des congés de paternité
- Des autorisations spéciales d'absence

La période de référence pour la comptabilisation des absences retenues est du 1^{er} septembre N-1 au 31 août N

- **PRECISE** que le Complément indemnitaire annuel (CIA) est versé annuellement en une seule fois, après appréciation de la valeur professionnelle et de la manière de servir de l'agent menée dans le cadre de l'entretien professionnel

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 132/2023 – VIE ASSOCIATIVE
Renouvellement de la convention de versement de subvention à la commune de Gerbéviller pour l'utilisation du gymnase

Vu la délibération n°097/2018 en date du 27 juin 2018 relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour le gymnase de Gerbéviller et la mise en place d'une convention de financement, Dans le cadre de la demande de subvention formulée par la commune de Gerbéviller pour les dépenses de fonctionnement de son gymnase situé au 12 Rue Gallieni à Gerbéviller, la Communauté de Communes a, dans le cadre de la délibération susmentionnée, proposé le financement d'une partie des dépenses de fonctionnement sportif communal.

Ce financement des équipements sportifs a été réalisé par le biais d'un fonds de concours, finançant une partie des équipements au prorata du nombre d'élèves de la CC3M fréquentant le collège de Gerbéviller.

Ce fond de concours a été accordé sur le principe d'un conventionnement signé entre la Commune de Gerbéviller et la Communauté de Communes, qui arrivait à échéance à la fin de l'année 2018.

Par conséquent et ce afin de prévoir le renouvellement de cette aide pour l'année à venir dans des conditions bien fixées, il convient de procéder à la signature d'une nouvelle convention pour l'année 2024 dans les termes prévus au sein de la convention annexée à la présente délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** la convention permettant le renouvellement du versement de subvention au profit de la commune de Gerbéviller pour l'utilisation du gymnase
- **DONNE POUVOIR** au Président pour signer tous les documents afférents à cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 133/2023 – VIE ASSOCIATIVE
Approbation de la convention-type pour les occupants du bureau partagé sur le site de la CC3M

Considérant que toute occupation consentie à un tiers sur un espace au sein d'un ERP doit être autorisée par la conclusion d'un avenant,

La CC3M héberge actuellement dans les locaux qu'elle occupe au 56 Avenue Pierre Semard à Blainville Sur l'Eau un ensemble de services de proximité au sein d'un bureau dit « bureau partagé ».

Cette occupation permet aux usagers de profiter de nombreux services disponibles à proximité, et ce sans avoir de difficulté quant au transport vers des bureaux plus éloignés.

Cependant, depuis la mise en place de ce bureau partagé, aucune des occupations concédées n'a été transcrite par écrit.

Par conséquent et afin de procéder à la régularisation de l'ensemble des situations concernant ce bureau partagé, il convient de soumettre à l'approbation du conseil communautaire le modèle de convention type annexé à la présente délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** le projet de convention-type pour les occupants du bureau partagé sur le site de la CC3M,
- **DONNE POUVOIR** au Président pour signer tous les documents afférents à cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 134/2023 – ANIMATION DU TERRITOIRE
**Signature de la convention de partenariat pour les animations nature 2023-2024 entre l'Atelier Vert et la
Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle**

La Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle élabore chaque année un programme d'animations d'éducation à l'environnement à destination des scolaires et du grand public. Ce programme d'animations est soutenu financièrement par une subvention du Conseil Départemental de Meurthe et Moselle, qui sera sollicité en ce sens.

Le programme d'animations porte sur la période allant du 1er septembre 2023 au 31 août 2024. La CC3M a choisi la thématique des zones humides afin de faire écho à l'étude « zones humides » actuellement en cours sur le territoire.

Le programme envisagé est le suivant :

- 44 animations scolaires, soit 2 animations par classe de CM1/CM2 du territoire,
- 5 animations grand public :
 - Découverte des insectes et de la petite faune des mares
 - Découverte des oiseaux d'eau
 - Sortie amphibiens
 - L'importance des zones humides
 - Vannerie buissonnière
- 6 animations en lien avec le jeune public (crèches, RPE)

Le programme d'animations est développé dans le cadre d'un partenariat avec l'Association l'Atelier Vert, située à Rosières aux Salines.

Le montant des animations proposées est défini ainsi (frais de déplacement compris) :

- Animation scolaire : 250€, soit un total de 11 000€
- Animation grand public : 300€, soit un total de 1 500€
- Autres animations : 250€, soit un total de 1 500€

Le montant total de l'ensemble des animations proposées est donc de 14 000€.

Ceci étant exposé, Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** la convention avec l'Atelier Vert jointe en annexe,
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention de partenariat,

Délibération adoptée à la majorité.

POUR : 51

CONTRE : 0

ABSENTIONS : 2 – Marie-Christine ALBRECHT (Domptail en l'Air) et pouvoir de Nicole CHARROIS TARILLON (Bayon).

DELIBERATION n° 135/2023 – ENVIRONNEMENT

Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse pour les missions du poste de technicien rivières et Espaces Naturels Sensibles menées sur la Moselle, la Meurthe, leurs affluents, les zones humides et les ENS du territoire de la CC3M

La CC3M est engagée sur des actions concernant les cours d'eau de la Moselle, de la Meurthe et leurs affluents respectifs dans le cadre de la compétence pour la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ainsi que sur les Espaces Naturels Sensibles (ENS).

La GEMAPI associe deux volets :

- Le volet gestion des milieux aquatiques (GEMA) qui intègre la restauration, protection et gestion du fonctionnement naturel et hydro-morphologique des cours d'eau, milieux aquatiques et zones humides, l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau demandée par la directive cadre sur l'eau au maximum pour 2027 ;
- Le volet prévention des inondations (PI) qui intègre l'aménagement du territoire et les documents d'urbanisme, la gestion des ouvrages de protection contre les inondations.

L'Agence de l'Eau Rhin-Meuse (AERM) apporte son soutien financier aux actions qui concourent à l'atteinte des objectifs environnementaux fixés par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Rhin et de la Meuse en application de l'article 4 de la Directive cadre sur l'Eau. Ces missions sont assurées par un technicien rivières.

Afin de maintenir le bénéfice des investissements engagés et de poursuivre l'exercice des compétences ENS et GEMAPI, la CC3M sollicite une aide auprès de l'AERM pour les missions du poste de technicien rivières. Cette demande d'aide concerne l'année 2024.

Le montant demandé à l'Agence de l'Eau Rhin Meuse est de 13 961,63€ pour les dépenses salariales (base 155 jours) et 3 875 € de frais d'accompagnement (déplacements, petit matériel, EPI).

DEMANDES	Montant total	Taux Agence de l'Eau	Subvention demandée à l'AERM
Dépenses salariales	24 064,60 €	50%	12 032,30 €
Dépenses d'accompagnement	3 500 €	25 € / jour	3 500 €
Dépenses externalisées	500 €	50%	250 €
TOTAL			15 782,30 €

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Communautaire de :

- **SOLLICITER** une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse pour le financement des dépenses liées au poste de technicien rivières et ENS pour l'année 2024 ;
- **S'ENGAGER** à prendre à sa charge le différentiel en cas de non attribution des montants de subventions sollicitées ;
- **DONNER** pouvoir au Président pour signer tous les documents afférents à cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n°136/2023 – ENVIRONNEMENT

Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle dans le cadre du dispositif d'accompagnement « Patrimoine Naturel » - Programme d'actions 2024

La Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle, soucieuse de préserver et de valoriser son patrimoine écologique et dans la continuité des actions réalisées, souhaite mettre en oeuvre plusieurs actions en partenariat avec le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle (CD54).

Ces actions s'intègrent au sein du dispositif d'accompagnement « Patrimoine Naturel ».

Les actions peuvent relever des volets thématiques suivants :

- Les espaces naturels sensibles (ENS),
- Les continuités écologiques, espèces et paysages,
- La protection de la ressource en eau,
- Les randonnées et valorisation des itinéraires écotouristiques

Pour 2024, il est proposé de porter les actions suivantes :

- Actions en régie sur les ENS du Plain et de la Zone Alluviale de la Meurthe – Entre-Deux-Eaux / ZAM E2E (missions du poste de technicien rivières et interventions par les services techniques),
- Actions en régie relevant de la thématique « continuités écologiques, espèces et paysages » (missions de suivi de l'étude diagnostique Euron et affluents, études zones humides et divers sujets en lien avec le volet environnemental du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI)),
- La mise en place de différents suivis : pêches électriques, réalisation d'un atlas de la biodiversité sur l'ENS du Plain et l'ENS ZAM E2E,
- La création de panneaux pédagogiques (habitats présents) et la rénovation de panneaux existants,
- L'organisation de chantiers jeunes.

Les montants estimés concernant les actions proposées à mener dans le cadre du programme d'actions 2024 sont détaillées comme suit, pour un montant total de 39 900 € TTC :

ITEM	Action (=1 formulaire)	Montant global Fct (€)	Montant global Invt (€)	Subvention demandée Fct (€)	Subvention demandée Invt (€)	Taux CD54	Subvention demandée CD 54 (€)
ENS	Actions en régie (missions du poste de technicien ENS (tableau ci-dessus) + services techniques (annexe 4))		21 750,00 €		13 050,00 €	60%	13 050,00 €
	Chantiers jeunes sur l'ENS du Plain		4 000,00 €		2 400,00 €	60%	2 400,00 €
	Réalisation de deux pêches électriques (reculée du plain + reculée du Bois-le-Duc)		3 000,00 €		1 800,00 €	60%	1 800,00 €
	Action de valorisation – création de trois panneaux pédagogiques sur l'ENS du Plain		900,00 €		540,00 €	60%	540,00 €
	Rénovation des panneaux du sentier d'interprétation		1 500,00 €		900,00 €	60%	900,00 €
Continuité écologique, espèces et paysages	Actions en régie (missions de suivi de l'étude hydromorphologique de l'Euron et ses affluents, suivi étude zones humides et volet environnemental du PLUI)		8 750,00 €		5 250,00 €	60%	5 250,00 €
Total			39 900,00 €		23 940,00 €		23 940,00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** le programme d'actions 2024 exposé ci-dessus pour un montant de 39 900 € TTC,
- **SOLLICITE** une subvention de 23 940 € auprès du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle pour la réalisation de ce programme,
- **DONNE POUVOIR** au Président pour signer tous les documents afférents à cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 137/2023 – DECHETS

Adhésion au groupement de vente de matériaux issus de la collecte sélective avec le Grand Nancy

Vu la délibération n°174/2017 relative à la validation de l'adhésion au groupement de commande avec la Métropole du Grand Nancy sur la vente de matériaux issus de la collecte sélective en date du 10 octobre 2017.

Considérant la mise en place par la Métropole du Grand Nancy d'un nouveau barème de soutien de la filière emballages, et ce à partir du 1^{er} janvier 2024,

Considérant que la possibilité est faite pour la CC3M de solliciter son adhésion au sein du projet de renouvellement du groupement de commande lancé par la Métropole du Grand Nancy,

Les collectivités passent des contrats avec des éco-organismes agréés par l'Etat pour bénéficier des soutiens liés aux coûts de collecte et de traitement des emballages. A ceux-ci s'ajoute la recette de la vente des matériaux issus de la collecte sélective.

Un nouveau barème de soutien de la filière Emballages interviendra à partir du 1^{er} janvier 2024. Les collectivités vont donc être invitées à signer un nouveau contrat avec un éco-organisme et à redéfinir les repreneurs des matériaux issus de leur collecte sélective pour la durée du contrat cadre avec l'éco organisme.

Dans ce contexte et comme lors du barème précédent, il est proposé la constitution d'un nouveau groupement de collectivités visant à une consultation des différents repreneurs du marché afin de retenir la meilleure offre. Les matériaux concernés sont ceux entrant dans le périmètre d'action de la filière emballages à savoir : l'acier, l'aluminium, les petits aluminiums, les EMR (PCNC 5.02 commercialisés en 1.04), les cartons de déchetteries (1.05) et les plastiques (PET clair, mix PE-PP). De nouveaux matériaux pourront compléter cette liste en tant que de besoin.

La Métropole du Grand Nancy est désignée dans le cadre de la relance de ce groupement comme coordonnateur dudit groupement, et sa mission est exclusive de toute rémunération.

L'acte constitutif du groupement entrera en vigueur à compter de sa signature et prendra fin à l'échéance du contrat de soutien de la filière Emballages.

L'objectif, et l'intérêt pour la CC3M de rejoindre ce groupement est pour elle de s'éviter au maximum la réalisation d'avants annuels à passer avec les éco-organismes agréés par l'Etat pour bénéficier des soutiens liés aux coûts de collecte et de traitement des emballages, car en rejoignant ce groupement, la Métropole du Grand Nancy sera à la coordination pour l'intégralité des membres, les soulageant de fait des formalités administratives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **VALIDE** l'acte constitutif du groupement pour la vente de matériaux issus de la collecte sélective joint à cette délibération ;
- **AUTORISE** le Président à signer l'acte constitutif du groupement susmentionné ;
- **DONNE POUVOIR** au Président pour signer tous les documents afférents à cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 138/2023 – DECHETS

Convention d'utilisation des déchetteries de la CC3M par les habitants de Communes de la Communauté de Communes du Pays du Saintois

Vu la délibération n°166/2020 en date du 9 décembre 2020 relative à la signature d'une convention d'utilisation des déchetteries de la CC3M par les habitants de Communes de la Communauté de Communes du Pays du Saintois.

Considérant que cette convention arrive à échéance à la date du 31 décembre 2023 et qu'il convient de la renouveler et ce dans de nouveaux termes.

La Communauté de Communes du Pays du Saintois (CCPS) dispose de la compétence « Collecte et traitement des déchets ménagers » et fait ainsi bénéficier à ses communes un accès à la déchetterie intercommunale de Tantonville (propriété de la CCPS).

Du fait d'un contexte de proximité géographique, la Communauté de Communes du Pays du Saintois sollicite l'accès aux déchetteries de Bayon et Blainville-sur-l'Eau pour quelques-unes de ses communes.

Les deux communautés de communes souhaitent renouveler leur accord précédemment établi, en modifiant toutefois certaines des dispositions de celle-ci, comme mentionné au sein du projet de convention annexé.

Ceci exposé, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer la convention d'utilisation des déchetteries intercommunales présentée en annexe.

Après en avoir, délibéré, le Conseil Communautaire :

- **VALIDE** la convention d'utilisation des déchetteries de la CC3M par les habitants de Communes de la Communauté de Communes du Pays du Saintois jointe en annexe à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Président à signer la Convention d'utilisation des déchetteries de la CC3M susmentionnée ;
- **DONNE POUVOIR** au Président pour signer tous les documents afférents à cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 139/2023 – ASSAINISSEMENT
Retrait du groupement de commandes pour la réalisation des analyses normalisées

Vu la délibération n°15-2022 du Conseil Communautaire du 26 janvier 2022 à adhérer au groupement de commandes proposé par le Département pour la réalisation des analyses normalisées.

La Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle s'est engagée dans le cadre de ce groupement à communiquer au coordonnateur les caractéristiques et spécifications de leurs besoins.

Le marché, lancé par le Département de Meurthe-et-Moselle sur la base des besoins exprimés des membres du groupement, a été attribué en 2022 à la société Génie de l'Eau.

Suite au désistement début 2023 de cette société, le Département a relancé un marché, lequel a été attribué à la société SOCOTEC ENVIRONNEMENT.

Les conditions tarifaires ayant changé, le Département interroge la CC3M sur son choix de rester adhérent ou de quitter le groupement de commandes. En cas de retrait du groupement de commandes, la CC3M devra conclure un nouveau marché pour la réalisation des analyses en 2024.

A titre indicatif, la commande passée en 2022 s'élevait à 5 688€ HT. Pour les mêmes prestations, le montant de la commande avec les nouvelles conditions tarifaires atteint 8 495€HT, soit une hausse plus de 49%.

Le Conseil d'Exploitation de la Régie d'Assainissement, réuni en séance du 25 septembre 2023, a émis un avis favorable au retrait de la CC3M du groupement de commandes du Département et au lancement d'un marché pour la réalisation des analyses réglementaires en 2024.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Communautaire de :

- **VALIDER** le retrait de la CC3M du groupement de commandes du Département pour la réalisation des analyses normalisées,
- **AUTORISER** le Président à signer tout document administratif, juridique et financier relatif à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Extrait certifié conforme,
Le Président
Philippe DANIEL

